

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 4 mai 2023

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)** ;
- **Déchetterie** : échange de terrain avec le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) ;
- **Modification des statuts de Vitré Communauté** ;
- **Finances** :
 - **Admissions en non-valeurs** ;
 - **Subventions 2023 aux associations et organismes divers** ;
- **Affaires diverses.**

Le 21 avril 2023,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Représentés : 05

Votants : 24

Date de la convocation : 21 avril 2023

Date de l'affichage : 21 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Élisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Michel LE GUEN DE KERNEIZON – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Eva CONTRERAS – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON –

Pouvoirs : Katia BONNANT pouvoir à Élisabeth GUIHENEUX – Olivier DESPREZ pouvoir à Mathieu VINCENT - Annie BOUSSEAU pouvoir à Thérèse SAUDRAIS – Natacha LEVAVASSEUR pouvoir à Carine GERMOND – Anthony TUAL pouvoir à Amand LETORT -

Excusé : Sébastien LAMY -

Absent : Julien CABARET -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

N° 2023 – 35 – DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) –

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

2023-07D du 6 avril 2023 portant reprise de la concession n° 7141 appartenant à la famille BURON – LEPAGE

2023-08D du 6 avril 2023 portant reprise de la concession n° 7049 appartenant à la famille PIRAULT – TANTOST – RENAULT

2023-09D du 6 avril 2023 portant reprise de la concession n° 1181 appartenant à la famille BOISHU – CHARPENTIER

2023-10D du 6 avril 2023 portant reprise de la concession n° 1139 appartenant à la famille DESTAILLEUR – GULTIER

2023-11D du 6 avril 2023 portant reprise de la concession n° 2049 bis appartenant à la famille MENOUX

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 11 mai 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 36 – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 9.1) –

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
28/03/2023	21 rue Neuve	AP 127
28/03/2023	15 rue de La Peltière	AM 177
30/03/2023	22 rue d'Anjou	AP 267-268
31/03/2023	L'Hermitage	AH 190
05/04/2023	1 rue Neuve	AP 118
12/04/2023	31 faubourg d'Anjou	AW 70

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 11 mai 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 37 – DÉCHETTERIE – Échange de terrain avec le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) – (Nomenclature : 3.2) –

Mme le Maire informe l'assemblée que, lors du démarrage du dossier relatif au transfert de la déchetterie de la rue de la Garenne vers la route de Rennes, il a été convenu avec le SMICTOM que l'échange de terrain à réaliser entre la ville de La Guerche et le SMICTOM serait finalisé lorsque les limites de propriété seront définies définitivement.

Le cabinet DECAMPS, géomètre, a finalisé début février 2023, le plan d'échange parcellaire qui prévoit l'échange suivant :

Le SMICTOM cède à la ville de La Guerche-de-Bretagne les parcelles suivantes :

BA 204 = 0 a 97 ca

BA 205 = 0 a 69 ca

BA 203 = 6 a 48 ca

Soit un total de 8 a 14 ca.

La ville de La Guerche-de-Bretagne cède au SIMCTOM les parcelles suivantes :

BA 72 = 13 a 20 ca

BA 206 = 4 ca

BA 208 = 27 ca

Soit un total de 13 a 51 ca.

Pour cet échange, il est convenu que le SMICTOM prenne à sa charge les frais de bornage et de rédaction de l'acte notarié. Cet échange est réalisé gratuitement par les deux parties ; sans soulte à verser par le SMICTOM pour la réalisation de cet équipement public (la déchetterie située rue de la Garenne ayant dû être déplacée, à la demande de la ville, pour permettre l'agrandissement de l'entreprise Traiteur de Paris). L'avis de la DRFIP a été sollicité conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE les conditions d'échange indiquées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.**

Reçu le 11 mai 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023- 38 – MODIFICATION DES STATUTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ – (Nomenclature : 5.7) –
Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2023_040 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- - Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement suivants :

- Les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;
- La voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;
- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :
 - On entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;
 - L'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;
- La voie verte entre Vitré/Fougères ;
- Les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :
 - Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;
 - Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

- Des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges..., etc.
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L 212-4 et suivants et L 213-3 du Code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la communauté d'agglomération conformément aux articles L 211-2 (D.P.U.) et suivants et L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- Le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

7. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de Points Information Jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

8. Politique sportive

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs suivants :
 - La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau) ;
 - La piscine du Bocage située à Vitré ;
 - La piscine « Aquatide » située à Argentré-du-Plessis ;
 - La piscine située à La Guerche-de-Bretagne ;

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (- 18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- - L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
- La prise en charge d'heures d'encadrement ;

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif ;
- Un maximum de 2 aides ;

- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- - L'évènementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;

- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

- L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
- Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;

- La salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

12. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - Aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - Entretien d'espaces naturels ;
 - Entretien de terrains de sport ;
 - Balayage mécanique ;
 - Curage d'avaloirs ;
 - Désherbage de voirie ;
 - Transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

La modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ÉMET un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté ;**
- **MANDATE Mme le Maire pour en informer ladite structure.**

Reçu le 11 mai 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 39 – FINANCES – Non-valeurs – (Nomenclature : 7.10) –

Mme le Maire indique que les poursuites engagées par la Trésorerie de Vitré pour recouvrer les dettes suivantes n'ayant pas abouti, la Trésorerie demande l'admission en non-valeurs de 63 titres qui seront pris en charge par le budget communal sur le crédit ouvert au compte 6541.

Les 63 titres concernés sont répartis comme suit :

Débiteur	Objet de la dette	Montant	Imputation
7 débiteurs	Restaurant scolaire : 42 titres	2 111,30 €	7067
2 débiteurs	Garderie périscolaire : 11 titres	701,25 €	7067
2 débiteurs	Nettoyage voie publique suite dépôt sauvage ordures ménagères :10 titres	500,00 €	70878
	Total	3 312,55 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** les créances en non-valeurs indiquées ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Reçu le 11 mai 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 40 – FINANCES – Subventions 2023 aux associations et organismes divers – (Nomenclature : 7.5) –

Mme le Maire précise que, comme chaque année, il convient d'étudier les demandes de subventions pour les catégories suivantes :

- Associations scolaires et parascolaires (dont subventions versées pour l'école La Providence) ;
- Associations sportives (sports compétition) ;
- Associations sportives (sports loisirs) ;
- Autres associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** les critères d'attribution des subventions pour les associations sportives comme suit (à l'identique depuis 2015) :

La Guerche de Bretagne		Availlles sur Seiche, Bais, Drouges, Moussé, La Selle Guerchaise, Rannée, Visseiche		Autres communes		
- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans	
31,00 €	15,50 €	20,67 €	10,33 €	15,50 €	7,75 €	Sport compétition
15,50 €	7,75 €	10,33 €	5,17 €	7,75 €	3,88 €	Sport loisirs

- **VOTE** les subventions aux associations selon le détail mentionné comme suit :

	NOM DES ASSOCIATIONS	Subvention 2023 sollicitée	Commentaires 2023	Subvention 2023 votée
SPORTS COMPETITION	KORRIGANS BASKET CLUB GUERCHAIS	2 500,00 €	Salle de La Vannerie utilisée environ 22 H par semaine Location salle Collège des Fontaines 11 € x 1 H 30 par semaine Création entente avec le club de Domalain	2 358,58 €
	LES JONGLEURS GYMNASIQUE	6 300,00 €	Salle de La Vannerie utilisée 36 H par semaine	5 673,00 €
	LES JONGLEURS GYMNASIQUE	2 047,20 €	Devis pour acquisition poutre de compétition = 1 735,20 € + Devis pour acquisition kit de réhaussees barres asymétriques (nouvelles normes) = 312 € TTC	2 047,20 €
	TWIRLING SPORT	750,00 €	Salle de la Vannerie utilisée 12 H 30 par semaine (+ entraînements, stages, championnats pendant les vacances scolaires) + Salle de Moutiers occasionnellement	534,75 €
	TWIRLING SPORT	1 902,37 €	Demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de 20 justaucorps pendant la saison 2021/2022	800,00 €
	TENNIS DE TABLE GUERCHAIS	500,00 €	Salle de la Vannerie utilisée 4 H 30 par semaine + compétitions vendredi soir	506,33 €
	TENNIS DE TABLE GUERCHAIS	1 566,00 €	Demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de 2 tables de tennis	783,00 €
	RC RANNÉE-LA GUERCHE-DROUGES-MOUSSÉ (FOOTBALL)	12 000,00 €	Stade de La Guerche et de Rannée + salles de sports de La Guerche + Collège des Fontaines + Collège St-Joseph (environ 60 H d'utilisation en tout par semaine)	7 496,83 €
	AQUA CLUB	700,00 €		483,08 €
	AQUA CLUB		Piscine utilisée 3 H 30 par semaine (location facturée par Vitré Communauté). Remboursement frais sur présentation des factures. (En attente = 1 524,90 € novembre 2022 à février 2023) (+ 707,20 € de mars). Total = 2 232,10 €	5 000,00 €
	DOJO GUERCHAIS (JUDO)	3 850,00 €	Salle de la Vannerie (dojo) utilisée 10 H 30 par semaine Subvention demandée = 2 000 € pour saison 2022/2023 et 1 850 € pour déficit saison 2021/2022	2 389,58 €
	LA GUERCHE ARTS MARTIAUX	1 000,00 €	Salle de la Vannerie (dojo) utilisée 12 H par semaine + stages journée ou week-end	537,33 €

SPORTS COMPETITION	BASE BALL LES HAWKS	4 200,00 €	Utilisation des terrains et des salles en hiver (30 H par semaine) Entretien terrains et traçage (agents communaux) Demande = 1000 € par événement d'exception (x 3 en 2023 ; 4 en 2022)	4 399,42 €	
	BASE BALL LES HAWKS	592,50 €	Location salle St-Joseph saison 2021/2022	592,50 €	
	BASE BALL LES HAWKS	3 000,00 €	Demandé = 1 000 € par événement d'exception (4 en 2022 = tournois nationaux et interligues ; 3 en 2023) (Pentecôte + Trophy 10 et 11/06 + Open 17 et 18/06)	3 000,00 €	
	BASE BALL LES HAWKS		Subvention exceptionnelle demandée pour l'achat d'un défibrillateur (Courrier du 05/12/2022 : proposition = 700 € pour cet achat)	700,00 €	
	TENNIS CLUB GUERCHAIS	2 000,00 €		1 144,42 €	
	TENNIS CLUB GUERCHAIS		Tournoi Touch	1 000,00 €	
	BADMINTON GUERCHAIS	750,00 €	Utilisation de la salle de La Vannerie 9 H par semaine	893,83 €	
	LA GUERCHE VOLLEY	322,00 €	Utilisation de la salle de La Vannerie 3 H par semaine	328,08 €	
	S/TOTAL			40 667,93 €	
SPORTS LOISIRS	GRYMDA ÉCOLE DE DANSE MODERN JAZZ	650,00 €	Demande de subvention reçue le 04/05 Subvention pour les adhérents guerchais	348,75 €	
	LES JONGLEURS FITNESS		Dossier global avec la section gymnastique	598,04 €	
	CYCLOTOURISTES	250,00 €	Utilisation de la salle sous la salle polyvalente	167,92 €	
	DYNAMIQUE DANSE	400,00 €	Utilisation salle polyvalente 5 H par semaine	454,67 €	
	PILATES'FORME	600,00 €	Utilisation de la salle de fitness 7 H par semaine	537,33 €	
	PÉTANQUE GUERCHaise	700,00 €	Utilisation terrain pétanque stade de La Vannerie 12 H par semaine de mars à décembre Entretien du terrain 4 fois par an par le service technique Installation bungalow sur le terrain en 2022 et fourniture du bardage (pose par l'association)	170,50 €	
	ASSOCIATION DE RANDONNÉE PÉDESTRE NATURE ET DÉCOUVERTE (Rannée)		Subvention sollicitée pour 120 adhérents dont 46 Guerchais	694,92 €	
		S/TOTAL	2 600,00 €		2 972,13 €
	L'OUTIL EN MAIN DU PAYS GUERCHAIS	325,50 €	Utilisation de l'atelier rue Frédéric Chopin 7 H par semaine 12 enfants de La Guerche + 21 des communes limitrophes (23 enfants des autres communes non subventionnés) Réalisation décors de Noël 2022 pour la ville	387,50 €	
		S/TOTAL	325,50 €		387,50 €

PÊLE-MÊLE (fréquentation ALSH)	28 508,00 €	Fréquentation 2022 = 2 369,50 journées x 9,34 € = 22 131,13 € - 12 248,24 € (acomptes 2022) = 9 882,89 € (Situation) Acomptes 2023 : 22 131,13 € x 75 % = 16 598,35 € payable en 2 acomptes de 5 532,78 € et 1 acompte de 5 532,79 € Total 2023 : 26 481,24 € (Erreur de calcul Pêle-Mêle : 124 journées comptées à tort pour 2 enfants de Visseiche)	26 481,24 €
PÊLE-MÊLE (fonctionnement ALSH)	11 569,35 €	Fonctionnement prévisionnel = 38 000 € réparti au prorata de la fréquentation en 2022 (2 369,50 journées = 28,93 %) 38 000 € x 28,93 % = 10 993,40 €	10 993,40 €
ASSOCIATION CANTONALE DE JUMELAGE LA GUERCHE-KSIJAZ (Pologne)	1 250,00 €	Déplacement des guerchais à Ksiaz du 09 au 16 août 2023	250,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE LA GUERCHE-BROME (Allemagne)	250,00 €	Voyage à Brome du 16 au 21 mai 2023	250,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE LA GUERCHE-BROME	210,00 €	40ème anniversaire du jumelage : relais en vélo pour 6 guerchais de La Guerche à Brome. 10 tee-shirts réalisés pour cet anniversaire	210,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE LA GUERCHE-PAUCA (Roumanie)			250,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE LA GUERCHE-PAUCA (accueil à La Guerche)		Accueil des familles en juillet 2023 (vin d'honneur le 10/07)	1 000,00 €
UNC-PG-SOLDAT DE France	300,00 €		300,00 €
CLUB DES RETRAITÉS GUERCHAIS	1 200,00 €	Demande de subvention pour payer la salle pour les après-midis du club (150 € par après-midi) Difficultés financières Gratuité accordée à l'association pour 5 dates dans l'année	400,00 €
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS		380 € ou plus Utilisation de la salle polyvalente d'Availles (70 € par réunion et 180 € pour les repas)	380,00 €
FNATH FÉDÉRATION NATIONALE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET HANDICAPÉS MUTILÉS DU TRAVAIL	165,00 €		160,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	950,00 €	Aide alimentaire et vêtements (arrêt des meubles car manque de bénévoles) pour 25 familles du canton et familles étrangères	950,00 €
ADMIR AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	250,00 €		150,00 €

AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU CANTON GUERCHAIS	300,00 €	7 collectes prévues à La Guerche dans la salle polyvalente. Campagne sensibilisation dans les écoles. (Il a manqué une centaine de dons en 2022 mais 40 nouveaux donneurs)	300,00 €
LA PRÉVENTION ROUTIERE		Pas de montant indiqué dans la demande	60,00 €
LA GUERCHE.COM'AVENIR	6 000,00 €		6 000,00 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés de Janzé)	95,38 €	Montant de la participation financière pour l'année 2022-2023 demandé par la mairie de Janzé = 95,38 €	95,38 €
VOIX DES PORTES DE BRETAGNE	100,00 €	3 adhérents de La Guerche	100,00 €
CLIC DE LA ROCHE AUX FÉES - CODEM		Demande de 0,40 € par habitant. Interventions sur 16 communes de La Roche aux Fées et 10 de Vitré Communauté Financement à 75 % par le CD 35 et la MDPH. Siège de l'association à La Guerche.	1 756,80 €
CENTRE SOCIAL	61 068,00 €	Convention 2021-2023 suivant DCM 2021-04 du 21/01/2021	61 068,00 €
	61 834,00 €	-> FONCTIONNEMENT GENERAL = 61 068,00 € -> ACTIVITES : 61 834 € TOTAL = 122 902 €	61 834,00 €
ANIMATIONS ET CULTURE	2 400,00 €	Soirée concert 18/03 prise en charge par l'association. Subvention demandée pour 5 Mardis de l'été = 2 120 € plus participation de 280 € pour 1 concert en septembre	2 400,00 €
Associations des commerçants non sédentaires 35		Calcul établi sur le chiffre d'affaires des droits de place 2022 = 33 950,36 € x 5% = 1 697,52 € (ce montant sera réparti par décision du Maire suivant le nombre d'adhérents Ille-et-Vilaine et de Mayenne ayant un emplacement fixe sur le marché)	1 697,52 €
Association des commerçants non sédentaires 53			
Cinéma Le Bretagne	-	Pas de demande (participation du Cinéma de 300 € pour la projection cinéma en plein air le 26/08/2023)	0,00 €
IL ÉTAIT UNE FOIS LA GUERCHE	-	Provision sollicitée = 10 000 € Situation suivant résultat financier de la journée	10 000,00 €
S/TOTAL	176 449,73 €		187 086,34 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES (ex-PIGEON)			300,00 €
	COOPÉRATIVE ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE (SPORT)		Cotisation USEP (courrier du 30/01/2023)	300,00 €
	COOPÉRATIVE ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (SPORT)		Matériel de sport (courrier du 24/01/2023)	300,00 €
	COOPÉRATIVE ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	500,00 €	Subvention pour la filière UPE2A (élèves allophones) (courrier du 24/01/2023)	500,00 €
	COOPÉRATIVE ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE		Année 2022-2023 : 115 élèves Sorties scolaires : 115 élèves x 18 € = 2 070 € Arbre de Noël : 115 élèves x 7 € = 805 € Total = 2 870 €	2 870,00 €
	COOPÉRATIVE ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE OCCE		Année 2022-2023 : 206 élèves Sorties scolaires : 206 élèves x 18 € = 3 708 € (demande de l'école = 25 € par élève) Arbre de Noël : 206 élèves x 7 € = 1 442 € Total = 5 150 €	5 150,00 €
	APEL LA PROVIDENCE ST JOSEPH	300,00 €		300,00 €
	LA PROVIDENCE SPORTS (maternelles)	650,00 €	Dossier global	300,00 €
	LA PROVIDENCE SPORTS (élémentaires)			300,00 €
	SAINT JOSEPH SPORTS	700,00 €	Augmentation subvention demandée en raison de l'augmentation du coût des transports. Utilisation salle de sport 2 ou 3 mercredis pour compétition de volley	600,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DES FONTAINES		Courrier du 14/12/2022 sollicitant une subvention (pas de montant indiqué)	600,00 €
	COLLÈGE DES FONTAINES	250,00 €	Location cinéma pour répétitions et représentation de l'atelier théâtre en juin 2023 (courrier du 13/04/2023)	250,00 €
	FOYER SOCIO ÉDUCATIF DU COLLÈGE DES FONTAINES	359,10 €	Demande subvention pour les 57 élèves de La Guerche pour financer les manifestations en faveur des enfants (activités culturelles et pédagogiques) (voyages scolaires) (matériel sportif)	
	OGEC LYCÉE HÔTELIER SAINTE THÉRÈSE	400,00 €	En 2022, subvention utilisée pour concours "Les Toqués de Janzé" + concours Meilleurs Apprentis de France + Ateliers Arts appliqués	300,00 €
	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LYCÉE HÔTELIER SAINTE THÉRÈSE	700,00 €		600,00 €

LYCÉE HÔTELIER (piscine)	210,00 €	Cours de piscine pour 7 élèves guerchais x 30 € = 210 € (sur présentation des factures)	210,00 €
GROUPE ST-EXUPÉRY (piscine)	2 199,00 €	Crédit ouvert pour 64 élèves concernés avec une dépense prévisionnelle de 2 198,80 € pour l'année scolaire 2022/2023 (remboursement sur factures)	2 199,00 €
GROUPE ST-EXUPÉRY (commerce pédagogique)	1 200,00 €	Correspond au montant de la location annuelle (100 € par mois)	1 200,00 €
S/TOTAL SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES	7 468,10 €		16 279,00 €
La Providence Convention charges à caractère social		18 € pour les sorties scolaires x 327 élèves = 5 886 € 7 € pour Noël x 327 élèves = 2 289 € Total = 8 175 €	8 175,00 €
La Providence Restauration scolaire (surveillance, entretien des locaux)		1 H 20 par jour scolaire pour restauration x 18,65 € x 9 agents = 31 332,00 € 3 H par jour scolaire pour entretien x 18,65 € = 7 833,00 €	39 165,00 €
La Providence Laverie	494,86 €	Facture 2022 fournie	494,86 €
La Providence Piscine		Ouverture du crédit et remboursement sur présentation des factures Estimatif dépenses pour année scolaire 2022-2023 (3 trimestres = 13 000 €)	13 000,00 €
S/TOTAL PROVIDENCE	494,86 €		60 834,86 €
Total subventions Scolaires et parascolaires	7 962,96 €		77 113,86 €
Subventions non attribuées pour les sorties scolaires des collèges et lycées		Crédit ouvert pour versement de 18 € par élève avec séjour minium de 3 jours (justificatifs à présenter) En attente : 70 x 18 € pour le Collège Saint-Joseph = 1 260 €. Collège des Fontaines ? (En attente liste élèves concernés)	2 000,00 €
Provision pour subventions complémentaires			4 772,24 €
TOTAL	187 338,19 €		315 000,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

CCAS La Guerche			11 200,00 €
Subvention pour goûter de Noël			1 500,00 €
Subvention centre de loisirs Visseiche accueil enfant guerchais		3 enfants 49 jours x 10 € = 490 € en 2022	490,00 €
TOTAL avec subventions CCAS	187 338,19 €		328 190,00 €

- **PRECISE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 – articles 65748 - 657362 et 657341.**

Reçu le 11 mai 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Mme le Maire précise qu'il est proposé de modifier le dossier de demande de subvention pour l'an prochain.

Il est proposé de supprimer le tableau relatif au nombre d'adhérents. Celui-ci sera remplacé par :

- L'annexe 1 – liste des adhérents par ordre alphabétiques (afin d'éviter les doublons)
- L'annexe 2 – tableau récapitulatif des adhérents par commune de résidence.

Suite à une réflexion de Mathieu VINCENT, il est proposé d'ajouter un paragraphe concernant l'utilisation des équipements sportifs : « *Nous vous demandons également de bien vouloir sensibiliser vos équipes à prendre soin des équipements communaux* ».

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, VALIDE ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES –

Elisabeth GUIHENEUX rappelle à l'assemblée la réunion concernant la commune nouvelle entre La Guerche et Rannée le mardi 9 mai à 19 heures à la salle communale de Rannée. M. le sous-préfet, l'association des Maires d'Ille-et-Vilaine, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que la Direction Régionale des Finances Publiques seront présents à cette réunion.

Elle indique que le voyage à Brome, dans le cadre du jumelage, aura lieu au moment du week-end de l'Ascension.

Un groupe de cyclistes partira de la mairie le 13 mai à 14 heures en direction de Brome. Elle invite les conseillers à venir assister à ce départ.

Brigitte DARRICAU informe l'assemblée qu'une réunion pour la fête « Il était une fois La Guerche » aura lieu le 6 juillet. Les personnes souhaitant y participer en tant que bénévole ou figurant doivent obligatoirement s'inscrire au préalable afin de prévoir les repas ainsi que les costumes.

Daniel FÉVRIER précise que la marche utile aura lieu le vendredi 2 juin à 20 heures.

Une randonnée sur les sentiers pédestres de La Guerche est également programmée le 7 juin à 20 heures.

Le départ de ces deux manifestations est fixé à la mairie.

Séance levée à 22 heures 30

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance



Élisabeth GUIHENEUX
Maire



Mis en ligne le 12 JUIN 2023
Par Élisabeth GUIHENEUX